

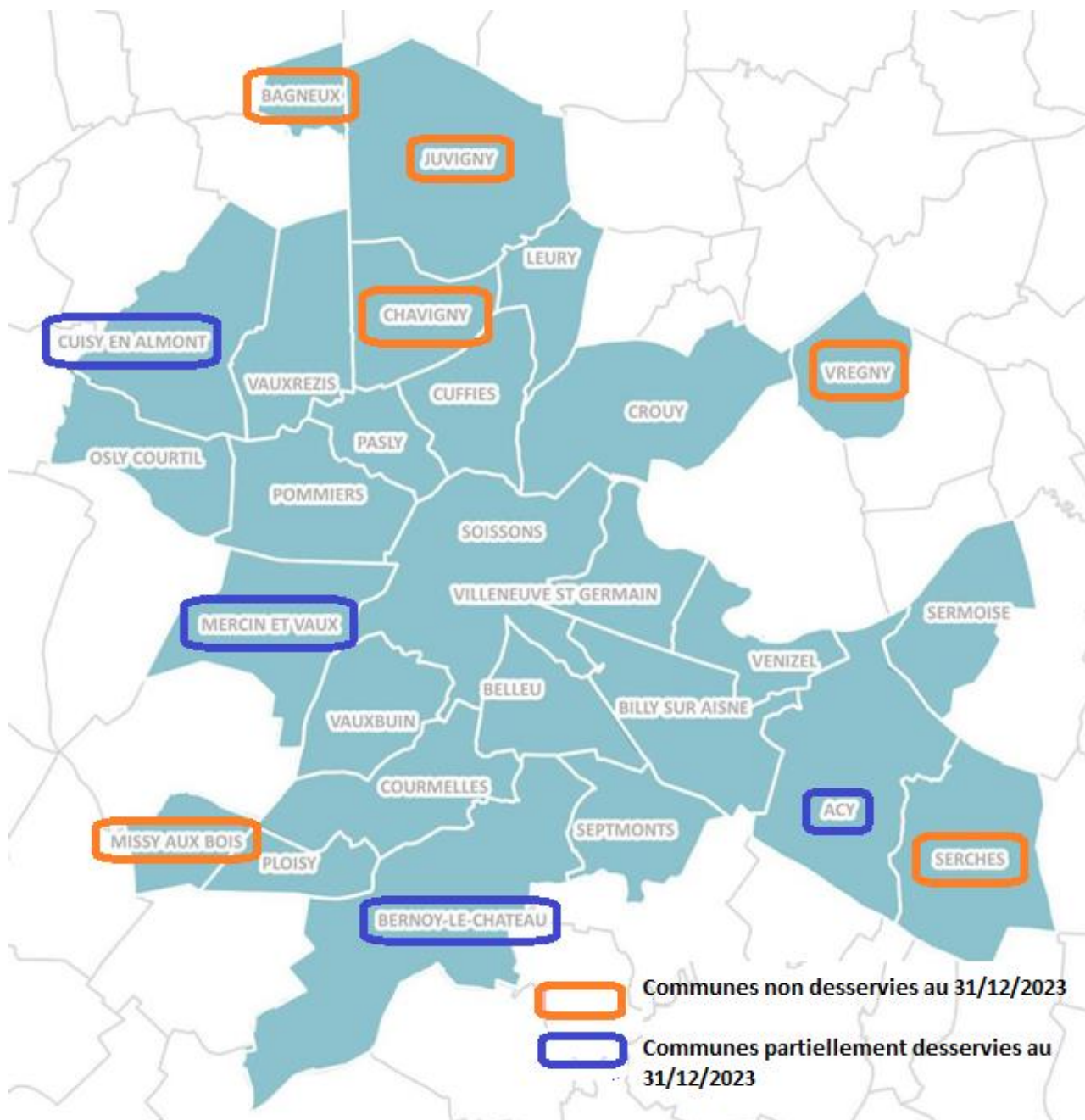


**Assainissement collectif :  
GSA/Régie**

**Rapport annuel  
Sur le Prix et la Qualité du  
Service public de  
l'assainissement non collectif**

**Exercice 2023**

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.  
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.



Fusion des communes de Berzy le Sec et de Noyant et Aconin au 1er janvier 2023 : Bernoy le Château

## Table des matières

<b>1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE .....</b>	<b>4</b>
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	4
1.1. MODE DE GESTION DU SERVICE .....	4
1.2. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	4
1.3. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	6
<b>2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE .....</b>	<b>7</b>
2.1. MODALITES DE TARIFICATION .....	7
2.2. RECETTES .....	7
<b>3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</b>	<b>8</b>
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....	8
3.2. (P301.3) .....	8
<b>4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....</b>	<b>9</b>
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES .....	9
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE .....	9

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  communal  
 Intercommunal

- Nom de la collectivité : Grand Soissons Agglomération
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif : GSA/Régie
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération

### ➤ Compétences liée au service

- Contrôle des installations       Traitement des matières de vidanges  
 Entretien des installations       Réhabilitation des installations       Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Acy, Bagneux, Belleu, Bernoy-le-Château, Billy-sur-Aisne, Chavigny, Courmelles, Crouy, Cuffies, Cuisy-en-Almont, Juvigny, Leury, Mercin-et-Vaux, Missy-aux-Bois, Osly-Courtil, Pasly, Ploisy, Pommiers, Septmonts, Serches, Sermoise, Soissons, Vauxbuin, Vauxrezis, Venizel, Villeneuve-Saint-Germain, Vregny
- Existence d'une CCSPL       Oui       Non
- Existence d'un zonage       Oui, date d'approbation : 13/05/2004       Non
- Existence d'un règlement de service       Oui, date d'approbation : 24/09/2020       Non

## 1.1. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie.

## 1.2. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 4 536 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 52 584.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 8,63 % au 31/12/2023. (4,48 % au 31/12/2022).

**ASSAINISEMENT NON COLLECTIF**

<b>COMMUNES</b>	<b>Foyers en ANC</b>
ACY	142
BAGNEUX	29
BELLEU	19
BERNOY LE CHÂTEAU	49
BILLY SUR AISNE	36
CHAVIGNY	71
COURMELLES	17
CROUY	50
CUFFIES	21
CUISY EN ALMONT	137
JUVIGNY	135
LEURY	0
MERCIN ET VAUX	44
MISSY AUX BOIS	48
OSLY COURTIL	11
PASLY	15
PLOISY	0
POMMIERS	17
SEPTMONTS	2
SERCHES	129
SOISSONS	88
SERMOISE	3
VAUXBUIN	6
VAUXREZIS	11
VENIZEL	25
VILLENEUVE SAINT GERMAIN	16
VREGNY	43
<b>TOTAL</b>	<b>1 164</b>

### 1.3. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2022	Exercice 2023
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 10 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Non	Oui
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est de 100 (70 en 2022).

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- La part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Compétences obligatoires</b>		
Tarif du contrôle de conception et d'implantation en €	129.75 €	136.10 €
Tarif du contrôle de bonne exécution en €	91.80 €	96.30 €
Tarif du contrôle périodique de bon fonctionnement en €	91.80 €	96.30 €
Tarif du diagnostic pour une cession immobilière en €	161.50 €	169.40 €
<b>Compétences facultatives</b>		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du [13/03/2024](#) effective à compter du 11/04/2024

### 2.2. Recettes

	Exercice 2022			Exercice 2023		
	Collectivité	Délegataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Délegataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire pour ANC neufs et réhabilitation en €	9		1 751.50 €	29		6 739.60 €
Facturation diagnostic pour une cession immobilière en €	30		4 606.50 €	14		2 229.20 €
Facturation diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien en €	0		0	29		2 657.70 €

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

### 3.2. (P301.3)

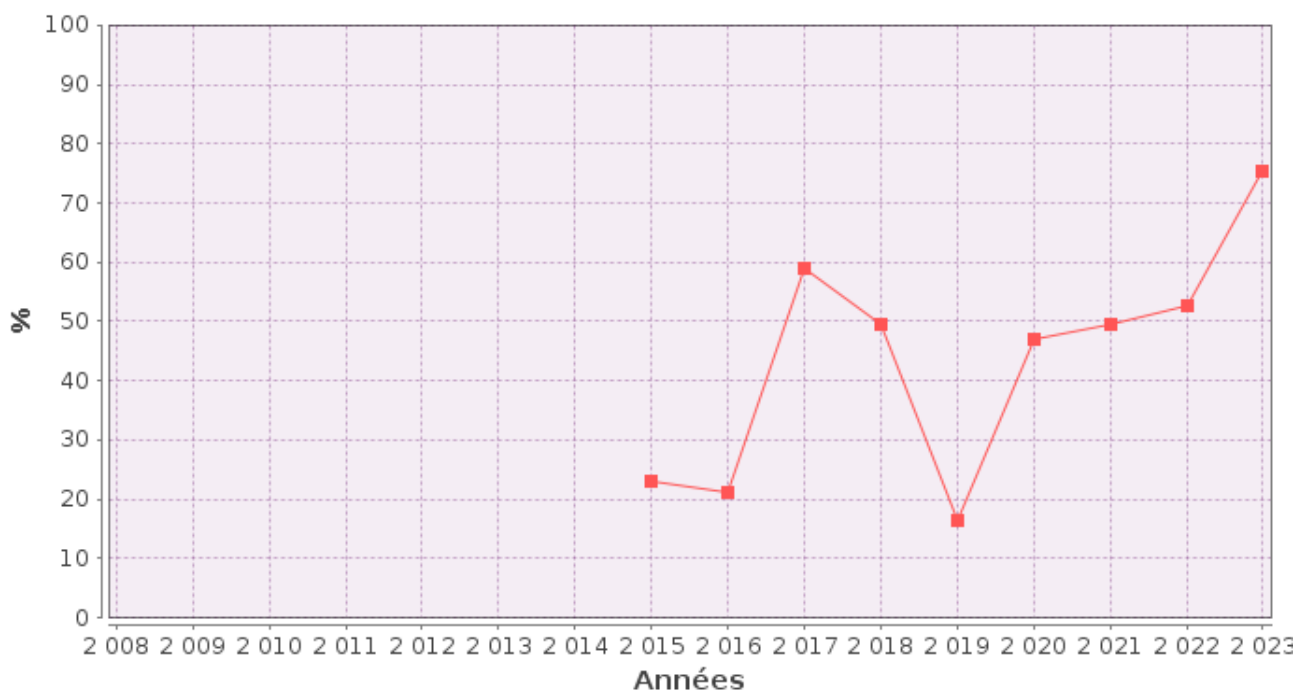
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service du 01/01/2006 jusqu'au 31/12/2023**,
- D'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service du 01/01/2006 jusqu'au 31/12/2023**.

**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	150	179
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	784	940
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	264	531
Taux de conformité en %	52,8	75,5



■ P301.3 Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif



## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2023 est de 0 €.

### 4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €